

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: STUDIO

conform

Lieu d'inspection: Rue Léopold II 18, 7000 Mons - B01 Type d'inspection: Visite de contrôle

Référence: Livre I Chapitre 6.5. Autres Reglements:

Inspecteur: Ibrahim AJRO

Date d'inspection: 30/04/2025 (12:30 - 13:00)

Propriete de: / Pers.Cont.:

Ref PV Précédent: 20250003151 Conclusion PV Précédent: Documents de référence: Schémas

Application d'une dérogation:

Prochain contrôle au plus tard le:30/04/2050

Référence dérogation: Livre I Section 8.2.2.

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES Nature du courant: Alternatif

 Numero EAN: Non disponible
 Compteur: 3105063430
 Marque: SICONIA
 Index I: 15627,696
 Index II: 17230,042

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V I max. instal.: 40A Prot. princ. branchement: aut. 3p 39A

Liaison comptage-coffre de repart. Type de cable: XVB Nombre de cond.: 3 Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: voir les schemas en annexe

Installation executee conformement aux schemas et plans:en ordre Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...):en ordre

Protection contre les chocs electriques: Contact direct: en ordre Contact indirect: en ordre

Contrôle des boucles de défaut:en ordre Resist. d'isolement general:999 Mohm

Electrode de terre: type: piquets Section: 16 mm² Resistance de dispersion: 20,3 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle:en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA Diff. supplem.: 4p 40A/30mA

Différentiels: Pas encore places: Nombre de tableaux: 1

Nombre de

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 Δ n)En ordre Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux:En ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit:

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux:Pas d'application

CONCLUSION



L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission

 ORGANISME DE CONTROLE
 INSPECT BELGIUM asbl/vzw
 +32 10 280 577 - +32 15 860 460
 1 / 4

ORGANISME DE CONTROLE

http://www.inspectbelgium.be

Num. rapport: 20250003152-V.1

Mission: 82045

Client / Entreprise: BMG Group Construct

ID Externe:

No Client: 00091057 Adresse: Avenue du karreveld 62, 1080

Ref.PV precedent.: 20250003151

INSPECT BELGIUM asbl/vzw

TVA BE0647601296

Ilgatlaan 9 - 3500 Hasselt

info@inspectbelgium.be

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460

TVA: BF0776937039

SO/25003190

Date d'emission: 2025-05-07

EXEMPLAIRE ORIGINAL



N15() - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES: Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

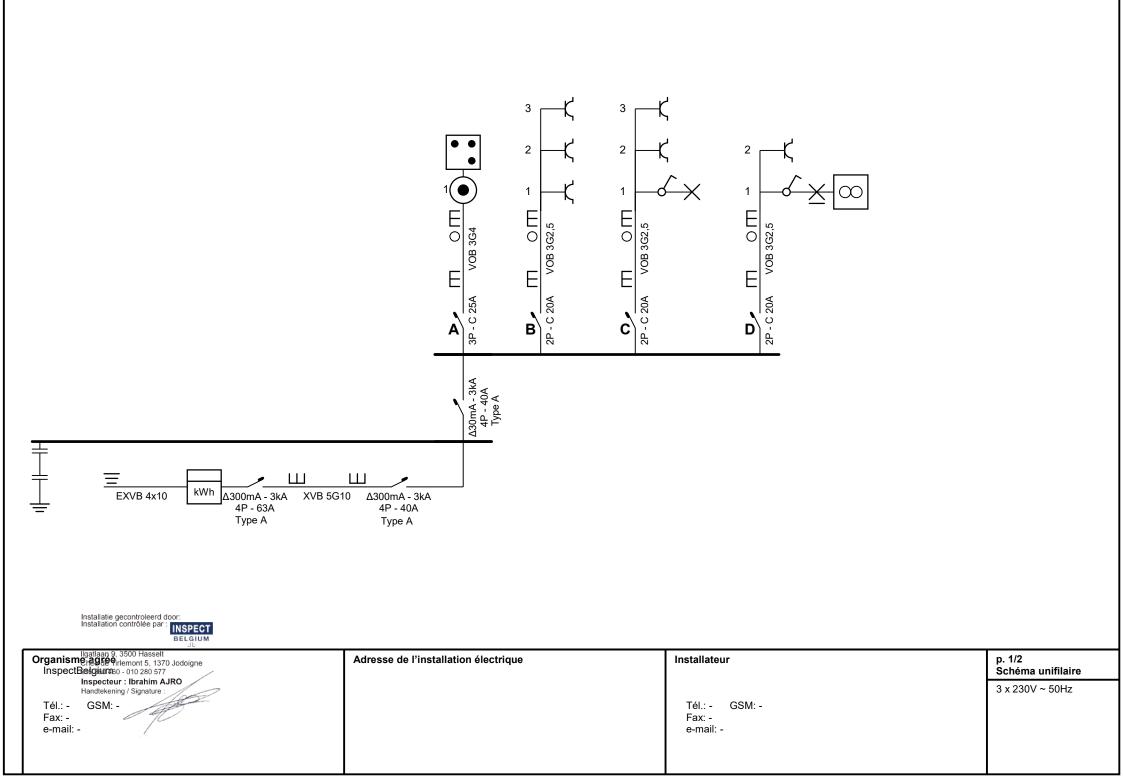
- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétairegestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant del'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prixoûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019

ORGANISME DE CONTROLE INSPECT BELGIUM asbl/vzw +32 10 280 577 - +32 15 860 460



ANNEXE - BIJLAGE: 3 / 4

Date inspection: 2025-04-30

Date Emission-Uitgiftedatum: 2025-05-07

M: 82045

PV: 20250003152

